

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MASSY
(ESSONNE)

ARRETE DU MAIRE

N° ST/P/341.10.12

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DE L'EGALITE, SENTIER DES PIERROTTES, RUE MANGEON
RUE ANDRE CHENIER, RUELLE DE GAUDON, RUE MARX DORMOY, AVENUE DE L'EUROPE**

Le Maire de Massy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,

VU le Code de la Route et ses Annexes, notamment les articles R411.1 à R411.5, R411.25, R411.26, R417.10,

VU les avis émis par Messieurs :

- le Commissaire de Police de Massy
- le Chef du service de la Police Municipale
- le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques de Massy

CONSIDERANT les dangers liés aux périodes de froid et de forte déclivité de la voirie, qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

ARRETE

Article 1 :

Durant la période hivernale, en cas de forts épisodes neigeux ou de phénomènes de verglas, les services municipaux procéderont à la fermeture des rues suivantes :

- Rue de l'égalité
- Sentier des Pierrottes
- Rue Mangeon
- Rue André Chenier
- Ruelle de Gaudon
- Rue Marx Dormoy, voie « tourne à gauche » en direction de la rue André Nicolas
- Avenue de l'Europe, sur l'emprise du passage souterrain face au magasin Cora

Article 2 :

Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le Service Municipal de la Voirie doit assurer la mise en place de la signalisation réglementaire conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le Maire de la Ville de Massy, le Commissaire de Police de Massy, le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres ainsi que les agents communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale

Cet arrêté sera affiché conformément à la loi.

Fait à Massy, le 16 novembre 2012

